



## **REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

### Table des matières

Article 1.	PRESENTATION.....	2
1.	Dépôt ou virement bancaire sur les comptes suivants : .....	2
2.	Virement bancaire en France : .....	2
3.	Chèque à l'ordre de « Lycée Français d'Accra » .....	2
Article 2.	INSCRIPTION D'UN NOUVEL ÉLÈVE .....	3
Article 3.	ABSENCE PROLONGÉE D'UN ÉLÈVE SANS NOUVELLE DE LA FAMILLE.....	4
Article 4.	REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT .....	4
Article 5.	RESERVATION D'UNE PLACE POUR UN ÉLÈVE ARRIVANT EN COURS D'ANNÉE OU L'ANNÉE SUIVANTE .....	4
Article 6.	MODALITES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DEPOSÉ UNE DEMANDE DE BOURSES	4
Article 7.	REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE .....	4
Article 8.	LA PROCÉDURE DE PAIEMENT .....	7
Article 9.	REMISES ET ABATTEMENTS .....	8
Article 10.	ASSURANCES .....	8
Article 11.	RADIATION OU DÉPART DÉFINITIF .....	8
Article 12.	DISPOSITIONS FINALES .....	8

## Article 1. PRESENTATION

Le présent Règlement régit la gestion financière des frais liés à la scolarisation des élèves au Lycée Français International Jacques PREVERT d'Accra (**LFIA**) au GHANA.

Les frais de première inscription et les frais de scolarité représentent une part essentielle des recettes du Lycée Français International d'Accra (LFIA). Ils sont établis dans le cadre de l'élaboration du budget par le Conseil d'administration et sont ensuite votés en Assemblée Générale (AG).

Le montant de l'ensemble des frais est publié sur le site du lycée : [www.lfacra.com](http://www.lfacra.com) . La scolarité au LFIA est payante pour tout élève inscrit, quel que soit sa nationalité.

Les tarifs diffèrent selon les niveaux de scolarité et la nationalité de l'élève. Les parents disposent de cette information avant l'inscription de leur enfant.

L'inscription et la poursuite de la scolarité sont conditionnées à l'acceptation et au respect intégral des dispositions financières prévues par le présent règlement.

Les paiements doivent être effectués exclusivement par virement bancaire, dépôt bancaire ou chèque libellé à l'ordre du Lycée Français d'Accra.

**⚠ LES REGLEMENTS EN ESPECES SONT INTERDITS.**

En cas de virement ou de dépôt bancaire, il est obligatoire de préciser le nom de l'élève ou le numéro de facture dans le champ « motif » ou en tant qu'identifiant du payeur. Un reçu de caisse imprimable est délivré après chaque règlement ; il est recommandé d'en exiger systématiquement un exemplaire.

La preuve de paiement doit être transmise par email ou WhatsApp : **+233 (0) 55 282 7413**.

### 1. Dépôt ou virement bancaire sur les comptes suivants :

AGENCE	MONNAIE	NO. COMPTE
ACCESS BANK GHANA AVIATION CARGO CENTER (280127)	GHC	0400226621651
	EUR	0401066621651
ECOBANK: REINSURANCE HOUSE (130131)	GHC	1441000560855
	EUR	3441000560854

### 2. Virement bancaire en France :

Banque	CIC Banque Transatlantique
Titulaire du compte	A.P.E. de l'École Française d'Accra
IBAN	FR76 3056 8199 2600 0120 6310 113
BIC	CMCIFRPP

### 3. Chèque à l'ordre de « Lycée Français d'Accra ».

## Article 2. INSCRIPTION D'UN NOUVEL ÉLÈVE

Pour la rentrée suivante

**La demande d'inscription est conditionnée au respect des étapes suivantes :**

- ☞ Compléter en ligne le formulaire de demande d'inscription accessible sur le site du [LFIA](#) ;
- ☞ Déposer un dossier complet et réussir, le cas échéant, les tests d'admission ;
- ☞ Régler les frais de 1<sup>ère</sup> inscription dans un délai de 7 jours ouvrables après la confirmation de l'inscription.

Lorsque l'élève possède plusieurs nationalités, les responsables légaux doivent indiquer celle qui est retenue pour fixer le montant des frais de scolarité à payer.

Lorsque l'élève acquiert une nouvelle nationalité en cours d'année scolaire, le changement dans le système de facturation ne peut être effectif qu'à la rentrée scolaire suivante.

Le versement des droits de première inscription, fixés à 3 500 €, constitue la seule garantie de réservation d'une place. Un accusé de réception est alors délivré aux parents.

Tout paiement non effectué dans les délais entraîne l'annulation automatique de la demande, qui devra être reprise depuis le début.

Le LFIA n'intervient pas dans les relations entre les familles et d'éventuels tiers payeurs (entreprise, organisme, etc.). Les parents restent seuls responsables du respect des délais de paiement.

En cas de double règlement, le trop-perçu est remboursé dans un délai de 15 jours calendaires.

**⚠ En cas de désistement, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement et ne donnent lieu à aucun remboursement.**

## INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

L'admission d'un élève en cours d'année est soumise à :

- ☞ **La saisie en ligne du formulaire de demande d'inscription ;**
- ☞ **Le dépôt du dossier complet au secrétariat du lycée ;**
- ☞ **La réussite aux tests éventuels d'entrée pour les élèves d'un système autre que l'AEFE ou éducation nationale française ;**
- ☞ **Le versement, une fois le dossier accepté par le LFIA, de l'intégralité des frais de première inscription et les droits de scolarité (cf. article 9b).**

À la suite de cette inscription, un « code parent » est attribué à la famille et restera valable tout au long de la scolarité de l'élève.

**⚠ En cas de désistement, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés.**



### Article 3. ABSENCE PROLONGÉE D'UN ÉLÈVE SANS NOUVELLE DE LA FAMILLE

Si un élève est absent et qu'aucune information n'est transmise par la famille dans un délai de 15 jours calendaires, il est automatiquement considéré comme radié de l'établissement. Sa place pourra alors être attribuée à un autre élève.

En cas de retour, la famille devra engager une nouvelle procédure de réinscription.

### Article 4. REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

La réinscription concerne les familles ayant quitté le LFIA – depuis plus de 12 mois et désirant inscrire à nouveau leur enfant ayant déjà été scolarisé dans l'établissement. La procédure est identique à celle prévue pour une nouvelle inscription (cf. article 1). **Les frais de réinscription sont fixés à 2 100 € par enfant.**

### Article 5. RESERVATION D'UNE PLACE POUR UN ÉLÈVE ARRIVANT EN COURS D'ANNÉE OU L'ANNÉE SUIVANTE

Les familles ont la possibilité de réserver une place à l'avance afin de garantir l'admission de leur enfant au LFIA.

Cette réservation implique le paiement intégral de l'ensemble des frais (inscription & scolarité), dans les mêmes conditions que pour tout autre élève.

Les frais de scolarité sont calculés à partir de la demande de réservation, comme si l'enfant était déjà présent au LFIA.

### Article 6. MODALITES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DEPOSÉ UNE DEMANDE DE BOURSES

#### A. Les familles ayant déposé un dossier de demande de bourse doivent régler :

- ☞ **Les frais de première inscription ;**
- ☞ **Ainsi qu'une avance correspondant au premier semestre des droits de scolarité, dans les mêmes délais que l'ensemble des parents.**

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses françaises, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, dans la limite du pourcentage accordé.

#### B. Les familles ayant déposé une demande tardive ou une demande de révision auprès de la deuxième commission du Consulat général de France doivent régler l'intégralité des frais de scolarité en attendant la décision de l'AEFE.

**En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à l'administration, ([secretariatproviseur@lfaccra.com](mailto:secretariatproviseur@lfaccra.com)), qui transmettra à l'A.P.E. pour appréciation au cas par cas.**

**NB :** En raison d'un départ anticipé ou de la non utilisation d'un service annexe (demi-pension, transport, examens, etc.) pour lequel une bourse aurait été accordée, le montant de l'aide à la scolarité attribué est systématiquement reversé à l'AEFE. Il en est de même pour la bourse d'entretien.

### Article 7. REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont facturés par semestre :

- ☞ 50 % du montant annuel à régler en septembre, couvrant la période du 1er septembre au 31 janvier ;
- ☞ 50 % en janvier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février à la fin des cours.

**⚠ Chaque facture doit être réglée dans un délai maximum d'un mois à compter de son émission.**



# FRAIS D'INSCRIPTION DROITS DE SCOLARITÉ 2025-2026

Les droits de scolarité de l'année scolaire 2025/2026 ont été fixés par le Conseil d'Administration du Lycée Français International Jacques Prévert d'Accra comme suit :

**DROIT DE PREMIÈRE INSCRIPTION :**  
3500 € par enfant, lors de la première inscription  
(NON REMBOURSABLE)  
**DROIT DE REINSCRIPTION :**  
2100 € par enfant, suite à une radiation préalable  
(NON REMBOURSABLE)

2025-2026 (ENTREPRISE)				2025-2026 (FAMILLE)			
Niveau	CLASSE	Nationalité	Total annuel	Niveau	CLASSE	Nationalité	Total annuel
Maternelle (PS - MS - GS)		FR	€ 6,190	Maternelle (PS - MS - GS)		FR	€ 5,820
		GH	€ 6,740			GH	€ 6,340
		Autres	€ 7,240			Autres	€ 6,800
Élémentaire	CP	FR	€ 6,070	Élémentaire	CP	FR	€ 5,700
		GH	€ 6,620			GH	€ 6,220
		Autres	€ 7,120			Autres	€ 6,680
	CE1	FR	€ 6,080		CE1	FR	€ 5,700
		GH	€ 6,630			GH	€ 6,220
		Autres	€ 7,130			Autres	€ 6,680
	CE2	FR	€ 6,130		CE2	FR	€ 5,760
		GH	€ 6,680			GH	€ 6,280
		Autres	€ 7,180			Autres	€ 6,740
	CM1	FR	€ 6,110		CM1	FR	€ 5,730
		GH	€ 6,660			GH	€ 6,250
		Autres	€ 7,160			Autres	€ 6,710
CM2	FR	€ 6,120	CM2	FR	€ 5,740		
	GH	€ 6,670		GH	€ 6,260		
	Autres	€ 7,170		Autres	€ 6,720		



### 2025-2026 (ENTREPRISE)

Niveau	CLASSE	Nationalité	Total annuel
Collège	6 <sup>ème</sup>	FR	€ 7,250
		GH	€ 8,250
		Autres	€ 8,820
	5 <sup>ème</sup>	FR	€ 7,330
		GH	€ 8,330
		Autres	€ 8,910
	4 <sup>ème</sup>	FR	€ 7,310
		GH	€ 8,310
		Autres	€ 8,890
3 <sup>ème</sup>	FR	€ 7,340	
	GH	€ 8,340	
	Autres	€ 8,910	
Lycée	2 <sup>nde</sup>	FR	€ 9,570
		GH	€ 11,000
		Autres	€ 11,970
	1 <sup>ère</sup>	FR	€ 9,780
		GH	€ 11,200
		Autres	€ 12,180
	TLE	FR	€ 9,760
		GH	€ 11,190
		Autres	€ 12,160

### 2025-2026 (FAMILLE)

Niveau	CLASSE	Nationalité	Total annuel
Collège	6 <sup>ème</sup>	FR	€ 6,800
		GH	€ 7,750
		Autres	€ 8,280
	5 <sup>ème</sup>	FR	€ 6,880
		GH	€ 7,830
		Autres	€ 8,360
	4 <sup>ème</sup>	FR	€ 6,860
		GH	€ 7,810
		Autres	€ 8,340
3 <sup>ème</sup>	FR	€ 6,890	
	GH	€ 7,840	
	Autres	€ 8,370	
Lycée	2 <sup>nde</sup>	FR	€ 8,970
		GH	€ 10,320
		Autres	€ 11,220
	1 <sup>ère</sup>	FR	€ 9,180
		GH	€ 10,530
		Autres	€ 11,430
	TLE	FR	€ 9,160
		GH	€ 10,510
		Autres	€ 11,410

Une pénalité de 5% sera appliquée pour tout retard de paiement

#### CES DROITS SONT PAYABLES EN DEUX TRANCHES (\*)

50% à la rentrée scolaire de septembre 2025 et 50% à la rentrée scolaire de janvier 2026  
Tout semestre commencé est dû en entier.

Pour les familles de 4 enfants et plus, une réduction de 25% est accordée sur les frais de scolarité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant (le plus jeune).

(\*) Une avance de 500 € sur les frais du 1<sup>er</sup> semestre est payable au mois de mai 2026. À noter que cette somme est non-remboursable en cas de départ. Le non-paiement de cette avance entraînera l'annulation de l'inscription de l'élève

POUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION, MERCI DE VISITER CE LIEN :

<https://lfaccra.eduka.school/login>



En complément, des contributions financières peuvent être demandées pour des projets pédagogiques (sorties, ateliers, voyages scolaires).

- ✓ La participation à ces projets n'est pas obligatoire ;
- ✓ Si plus de 20 % des familles refusent d'y participer, le projet est annulé pour l'ensemble de la classe ou du groupe concerné ;
- ✓ Pour ces frais ponctuels, des délais de paiement peuvent être accordés. Toutefois, la somme due doit être versée intégralement avant le début du projet ;
- ✓ Concernant les voyages scolaires facultatifs, leur coût reste à la charge exclusive des familles.

Voyages scolaires (facultatifs) : les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles.

**⚠ L'élève dont les frais de scolarité ne sont pas intégralement réglés ne pourra pas participer au voyage.**

#### Article 8. LA PROCÉDURE DE PAIEMENT

Le LFIA émet des factures qui sont transmises au responsable désigné lors de l'inscription.

Le montant de la facture est réduit de 2% si l'intégralité des frais annuels de scolarité est réglée en un seul versement, avant la date limite indiquée sur la facture.

**⚠ Les parents/responsables doivent veiller à ce que leurs coordonnées et informations de contact soient toujours à jour. Une adresse erronée ou invalide ne constitue pas un motif de non-paiement.**

Un paiement est considéré comme valide dès lors que le service comptable du LFIA a reçu un justificatif de virement ou un chèque.

- ☞ En cas de chèque sans provision, le parent dispose d'un délai supplémentaire de 5 jours pour régulariser, assorti d'une pénalité de 5 %. Le règlement par chèque n'est alors plus accepté.
- ☞ Seuls les chèques émis par une banque située au Ghana ou en France sont recevables.
- ☞ Les frais bancaires liés aux virements vers les comptes du LFIA sont intégralement à la charge de l'émetteur.

Le paiement peut être effectué en Ghana Cedi ou en Euro.

Les paiements en Ghana Cedi doivent être effectués au taux de change obtenu auprès du service de comptabilité du lycée au moment du paiement, via mèl : [chefcomptable@lfaccra.com](mailto:chefcomptable@lfaccra.com) ou [comptable@lfaccra.com](mailto:comptable@lfaccra.com) .

Le [taux de change](#) est mis à jour régulièrement sur le [site internet](#)

Les paiements en dollar U.S. ne sont pas acceptés.

Le reçu est alors transmis aux familles par courriel. Le reçu original est également disponible au Service de comptabilité sur demande.

#### Dispositions en cas de retard de paiement :

En cas de difficultés, une famille peut solliciter un échéancier de paiement, à condition d'en faire la demande dans les 15 jours suivant la réception de la facture. Cet échéancier doit être validé par le DAF avant mise en application.

En cas de désaccord, les conditions prévues dans le présent règlement restent applicables.

**Après deux relances, la famille est mise en demeure de payer. Si le règlement n'est toujours pas effectué dans les délais, l'élève n'est plus admis en cours. Un courrier officiel est alors adressé aux parents, au moins 48 heures avant la date d'effet, transmis par mail ou remis en mains propres à l'élève.**

Des mesures allant jusqu'au refus d'inscription à la rentrée suivante peuvent être appliquées.

Les familles concernées en sont informées avant la fin du mois de juin.

Cas particulier des parents divorcés et des familles recomposées :

Pour chaque élève, un seul payeur est enregistré par l'établissement.

Si un jugement prévoit un partage du paiement de la scolarité entre les parents, une copie de l'acte juridique doit être transmise au moment de l'inscription ou de la réinscription.

⚠ Aucune modification des modalités de paiement n'est acceptée en cours d'année.

#### Article 9. REMISES ET ABATTEMENTS

Tout semestre entamé est dû en totalité.

Aucun remboursement n'est accordé en cas de départ en cours de semestre.

En cas d'arrivée en cours de semestre, les droits de scolarité sont calculés à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois d'admission de l'élève.

**Le montant de la facture est réduit de 2% si le parent paie entièrement les frais annuels de scolarité dès le premier versement et avant la date d'échéance de la facture.**

**Les familles, dont le payeur a inscrit quatre (4) enfants ou plus au collège, au lycée et/ou à l'école primaire, vivant dans le même foyer fiscal, bénéficient, sur les droits de scolarité exclusivement, d'un abattement de 25% appliqué sur les droits de scolarité du 4e enfant et des suivants s'il y a lieu.**

#### Article 10. ASSURANCES

Une assurance obligatoire de responsabilité civile élève et non une assurance médicale est incluse dans les frais de scolarité.

#### Article 11. RADIATION OU DÉPART DÉFINITIF

La radiation signifie la suppression de l'élève des listes de l'Établissement. Elle est obtenue sur demande des deux responsables légaux.

L'établissement délivre un certificat de radiation dans un délai de 72 heures, sous réserve que la famille soit à jour de ses règlements auprès de la caisse du lycée.

Ce certificat est obligatoire pour une inscription dans un établissement scolaire en France ou relevant de l'AEFE.

Une fois ce document obtenu, la famille peut également retirer le dossier scolaire complet de l'élève.

#### Article 12. DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier. La signature de la fiche d'inscription ou de réinscription vaut acceptation de ce dernier.